

son frere, qui en ont été les principaux auteurs ; cette Eminence étant à Rome sous pretexte de soutenir les immunités de l'Eglise, négocioit secrettement avec le Cardinal Grimani depuis le mois de Janvier, le traité sous les conditions duquel le Royaume de Naples devoit se soumettre à la Maison d'Autriche, dont les principaux Articles sont ;

1. Que les privileges accordez aux Napolitains par l'Empereur Charles-Quint, seroient confirmez & observez.

2. Qu'on construiroit aux dépens du nouveau Prince un Port franc à Salerne.

3. Que les Espagnols seroient declarez pour jamais incapables de posseder aucunes Charges dans le Royaume.

4. Que tous les Benefices tant de nomination Royale que de collation du Pape, ne pourroient être conferez qu'à des Napolitains.

5. Que les Torrions de Ste. Catherine & de St. Laurens de Naples, seroient fortifiez & consignez à la garde des Citadins.

Ce Traité contenoit encore quelques autres conditions ; mais comme nous avons fait mention des plus essentielles le mois dernier *, nous ne les repeterons pas ici. Ce qu'il y a à considerer, c'est que pendant que le Cardinal Pignatelli négocioit ce Traité, il voyoit avec assiduité le Cardinal de la Trimouille, & le Duc d'Uffeda, Ambassadeur d'Espagne ; il entroit dans leur confidence, & donnoit des marques exterieures d'un grand attachement, & d'une fidelité inviolable pour les interêts du Roi Philippe V.

* Voyez Sept. p. 224.